PNUE

BC

UNEP/CHW/OEWG/3/4

CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
22 mars 2004

Français
Original : Anglais

Groupe de travail à composition non limitée des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
Troisième réunion
Genève, 26-30 avril 2004
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle jusqu'en 2010 : développement des capacités

Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle : développement des capacités

Note du secrétariat

I. Historique

1. Dans sa décision V/5 sur les centres régionaux de la Convention de Bâle, la Conférence des Parties a reconnu l'utilité et l'intérêt qu'il y a à veiller, lorsque cela est possible, à ce que les séminaires, cours de formation et ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux financés par l'entremise du secrétariat soient organisés dans le cadre du réseau des centres régionaux.

2. Par sa décision VI/11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer, sous réserve que des fonds soient disponibles, de promouvoir la sensibilisation du public à la Convention de Bâle à travers des conférences, des ateliers, la préparation de matériels audio et audiovisuels et des documents imprimés, l'enrichissement du site Internet de la Convention de Bâle et la participation à des foires et des expositions aux niveaux mondial, régional ou national. Elle a aussi prié le secrétariat de continuer de mettre au point des programmes de formation et d'organiser des activités de formation nationales et régionales sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

3. Le développement des capacités – moyen permettant d'aider les pays à développer leurs capacités de sorte à progresser vers le développement durable – porte sur des volets comme la formation, les activités relevant des projets, le transfert de technologies écologiquement durables, la sensibilisation et l'élaboration de méthodologies, outils et instruments favorisant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets. De ce fait, les activités touchant le renforcement des capacités sont également traitées dans la documentation se rapportant à la mise en œuvre du Plan stratégique et la mise en œuvre des activités et plans d'activité des centres régionaux de la Convention de Bâle, à savoir les documents parus sous les cotes UNEP/CHW/OEWG/3/2, 5 et 6.

* UNEP/CHW/OEWG/3/1.

K0470841 150404

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. Mise en oeuvre

4. Le secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs partenaires, notamment les centres régionaux de la Convention de Bâle, les Parties, plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à la préparation et à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et de formation liées à la mise en œuvre de la Convention de Bâle. Conformément à la décision V/5, les activités de renforcement des capacités financées par le secrétariat ou par son entremise, ont été, lorsque cela était possible, mises en œuvre dans le cadre du réseau des centres régionaux.

5. Comme suite à la décision VI/11, la sensibilisation du public à la Convention de Bâle a été renforcée à travers la publication de plusieurs documents pertinents mentionnés à la section A de l'annexe à la présente note, la publication de trois bulletins d'information depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties et la contribution à plusieurs publications mentionnées à la section B de l'annexe. En outre, le site Internet de la Convention de Bâle a été enrichi et considérablement amélioré (www.basel.int).

6. Le secrétariat a publié la documentation existante qui comprenait notamment 11 directives techniques de la Convention de Bâle et d'autres documents, également mentionnés dans la section C de l'annexe, et avec le concours des Parties et d'experts gouvernementaux, d'experts issus d'organismes spécialisés et du secteur industriel ainsi que d'intellectuels, est en train d'élaborer des manuels de formation, instruments et outils d'aide à la décision pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention de Bâle et la gestion des déchets dangereux et autres déchets d'une manière respectueuse de l'environnement, ou d'y contribuer. Il s'agissait notamment de ce qui suit :

a) Manuel de formation pour l'élaboration de plans de gestion des PCB, déjà parfait en anglais, en français et en espagnol;

b) Base de données pour l'inventaire et la gestion écologiquement rationnelle des équipements contenant des PCB, dont la mise au point est toujours en cours d'achèvement en anglais, en français et en espagnol;

c) Manuel de formation pour l'élaboration de plans de gestion de déchets de soins médicaux en Afrique subsaharienne, établi conjointement par le secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui est toujours au stade d'ébauche;

d) Manuel de formation pour l'élaboration de plans de gestion des batteries plomb-acide usagées, établi conjointement par le secrétariat, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre international de gestion du plomb (CIPG) et l'University of the West Indies, qui est aussi toujours au stade d'ébauche;

e) Système électronique de suivi des déchets sur Internet, mis au point conjointement par Semarnat-Mexico (Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique), le secrétariat et la société Gedden Co.

7. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la décision VI/11, le secrétariat de la Convention de Bâle a continué de mettre au point des programmes de formation et d'organiser selon les besoins les activités de formation nationales et régionales suivantes :

a) Atelier régional sur la communication des données nationales et l'établissement d'inventaires nationaux des déchets dangereux au titre de la Convention de Bâle (Moscou, 25-29 août 2003);

b) Ateliers consacrés au Protocole de Bâle sur la responsabilisation et l'indemnisation (tel qu'exposé dans les documents UNEP/CHW/OEWG/3/11 et 33);

c) Séminaires régionaux de formation destinés aux agents des douanes, agents portuaires et de la force publique, qui se sont tenus à Dar-es-Salaam (République-unie de Tanzanie) en septembre 2002 et à Port Said (Egypte) du 15 au 19 septembre 2003.

8. Le secrétariat a été étroitement associé à la préparation et à l'organisation de plusieurs ateliers sur la mise en œuvre concertée des accords multilatéraux sur l'environnement touchant les produits chimiques et les déchets. Ces ateliers sont les suivants :

a) Atelier régional sur les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans le Pacifique qui s'est déroulé en même temps que l'atelier sur les Conventions de Bâle et de Waigani destiné aux autorités compétentes et portant sur l'utilisation du système de contrôle et l'atelier de sensibilisation sur les polluants organiques persistants à l'intention des organisations non gouvernementales, du 26 au 30 mai 2003 à Nadi (Fidji);

b) Troisième réunion conjointe des hauts fonctionnaires et experts juridiques sur les accords multilatéraux sur l'environnement, 19-21 juin 2003, Tulcea (Roumanie);

c) Atelier sous-régional sur la mise en œuvre concertée des accords multilatéraux sur l'environnement (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm) intéressant les produits chimiques et les déchets dans les pays africains anglophones, Pretoria (Afrique du Sud), 17-19 septembre 2003. L'atelier a été organisé par le Centre régional de la Convention de Bâle en Afrique du Sud et le Réseau environnement de Genève-PNUE;

d) Atelier régional sur la mise en œuvre concertée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en Amérique latine et dans les Caraïbes, Montevideo (Uruguay), 28-30 janvier 2004. L'atelier a été organisé par le Centre régional de la Convention de Bâle en Uruguay et le Réseau environnement de Genève-PNUE;

e) Atelier régional sur la mise en œuvre concertée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en Europe centrale et orientale, Riga (Lettonie), 6-8 avril 2004. L'atelier est en train d'être organisé par le Réseau environnement de Genève-PNUE et l'Ambassade de Suisse en Lettonie.

9. Le secrétariat a participé à plusieurs ateliers nationaux consacrés à la mise en œuvre de la Convention de Bâle. Il s'agit des ateliers suivants :

a) Atelier national sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle, Busteni (Roumanie), 29 et 30 septembre 2003, organisé par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale;

b) Atelier national sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle, Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), 30 et 31 octobre 2003, organisé par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale;

c) Atelier de formation sur la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans le cadre de la Convention de Bâle et de la Réglementation de l'Union européenne, Sofia (Bulgarie), 11 et 12 décembre 2003, organisé par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale;

d) Séminaire de formation du PNUE en matière de renforcement des capacités sur la communication et l'environnement pour la qualité de l'environnement de l'Autorité palestinienne, 13-18 décembre 2003;

e) Atelier national sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle, Kotor (Serbie et Monténégro), 26 et 27 mars 2004, organisé par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale;

f) Atelier national sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle, San Pedro Sula (Honduras), 22-24 juillet 2003, organisé par le Centre régional de la Convention de Bâle à San Salvador.

10. Le secrétariat appuie la mise en œuvre de plusieurs projets de démonstration et de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et régional, qui sont actuellement menés en étroite collaboration avec les centres régionaux de la Convention de Bâle concertés et d'autres parties prenantes. Ces projets sont les suivants :

a) Projet national relatif à l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets de soins médicaux au Nigéria, mis en œuvre conjointement par l'OMS et le Ministère fédéral nigérian de l'environnement;

b) Projet pilote portant sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région de l'Asie. A cet égard, le secrétariat a participé à des ateliers nationaux organisés à Colombo (4-6 décembre 2003), Beijing (23-25 décembre 2003), Djakarta (27-29 janvier 2004), Bangkok (3-5 février 2004), avec le soutien financier du Japon;

c) Projet relatif à l'élaboration d'un plan régional d'élimination des pesticides périmés dans les Caraïbes, cofinancé par le Groupe des substances chimiques du PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle et mis en œuvre par le Centre régional de la Convention de Bâle à la Trinité-et-Tobago;

d) Projet régional relatif à l'établissement d'inventaires nationaux et l'élaboration de plans d'action et de stratégies pour la gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements contenant des PCB dans la sous-région desservie par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), financé par le Groupe des substances chimiques du PNUE et faisant appel à la participation du Centre régional de la Convention de Bâle à Pretoria;

e) Projet régional relatif à la gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements contenant des PCB en Amérique centrale, cofinancé par le secrétariat et le Groupe des substances chimiques du PNUE et coordonné par le Centre régional de la Convention de Bâle à El Salvador;

f) Etablissement d'un inventaire sur les rejets de polychloro-dibenzo-para-dioxines (PCDD) et de polychloro-dibenzo-furanes (PCDF) en Afrique subsaharienne, en mettant un accent particulier sur les méthodes locales spécifiques. Il s'agit là d'un projet de démonstration monté conjointement par le Groupe des substances chimiques du PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle, dans son intégralité financé par ce Groupe et faisant appel à la participation du Centre régional de la Convention de Bâle au Sénégal.

11. Le secrétariat contribue à la préparation d'activités et de programmes d'importance au niveau régional, en étroite collaboration avec d'autres parties prenantes principales, et plus précisément :

a) Le projet relatif à l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique – projet mené conjointement par le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, CropLife, l'Union africaine, le Groupe des substances chimiques du PNUE et d'autres organismes;

b) La poursuite d'une coopération interinstitutions avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du travail (OIT) en vue de démarrer des activités relevant des projets dans les pays procédant au démantèlement des navires, de façon à aider ces derniers à mettre en œuvre les directives techniques adoptées dans le cadre de la Convention de Bâle, de l'OMI et de l'OIT.

III. Mesures proposées

12. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être soumettre un projet de décision ayant la teneur suivante à la Conférence des Parties lors de sa septième réunion :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision VI/11 sur le renforcement des capacités et la décision V/5 sur les centres régionaux de formation et de transfert de technologie,

Se félicitant des activités spécifiques menées par les centres régionaux de la Convention de Bâle et les Parties en étroite coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle afin de mettre en œuvre le Plan stratégique,

Soulignant l'importance qu'il y a à assurer une mise en œuvre concertée des accords multilatéraux sur l'environnement connexes dans l'optique d'une approche fondée sur la gestion du cycle de vie des produits chimiques et des déchets,

Reconnaissant en particulier qu'il importe de collaborer étroitement avec la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et

la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants s'agissant de la gestion des polluants organiques et inorganiques persistants et des produits chimiques dangereux tout au long de leur cycle de vie,

Ayant à l'esprit que le renforcement des capacités, l'échange d'information, la sensibilisation et l'éducation dans toutes les sphères de la société sont essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention de Bâle,

1. *Prie* le secrétariat de continuer à coopérer avec les centres régionaux de la Convention de Bâle, les Parties, les non-Parties, les organisations internationales, le secteur industriel et les organisations non gouvernementales afin de mieux faire connaître la Convention de Bâle à l'échelle de la planète et de renforcer sa mise en œuvre effective à travers des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, sous réserve que des fonds soient disponibles;

2. *Prie* le secrétariat de continuer de collaborer étroitement avec le Groupe des produits chimiques du PNUE, les secrétariats de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm et d'autres partenaires, dont les centres régionaux de la Convention de Bâle, en ce qui concerne l'organisation d'activités conjointes de formation et de renforcement des capacités;

3. *Encourage* le secrétariat, en coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle, à continuer de promouvoir des activités de renforcement des capacités, notamment l'organisation d'ateliers, les activités relevant des projets, les supports de formation et les outils d'appui à la décision et ce, en étroite consultation avec les partenaires clés dans les administrations publiques, les institutions spécialisées, le secteur industriel, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, afin de répondre aux besoins des Parties concernant la gestion écologiquement rationnelle des flux de déchets prioritaires, y compris mais sans pour autant s'y limiter, les déchets électroniques, les batteries au plomb et plomb-acide usagées, les huiles utilisées, les stocks périmés de pesticides, les dioxines et furanes, l'amiante et les matières résultant du démantèlement des navires, les déchets biomédicaux et de soins médicaux;

4. *Invite* les Parties, les non-Parties, les organisations intergouvernementales, les membres des secteurs industriel et commercial et les organisations non gouvernementales à fournir des ressources financières ou une assistance en nature pour aider les pays ayant besoin d'une telle assistance à mettre sur pied des projets spécifiques de renforcement des capacités et des activités de formation, d'information et de sensibilisation;

5. *Invite également* les Parties à informer le secrétariat de leurs activités de renforcement des capacités et des outils de sensibilisation et d'information liés à la mise en œuvre de la Convention de Bâle afin qu'ils puissent les diffuser auprès des autres Parties et des parties prenantes;

6. *Prie* le secrétariat de faire rapport sur les activités de renforcement des capacités à la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion.

Annexe I

Publication de directives techniques, documents de sensibilisation et contributions à d'autres publications

A. Documents de sensibilisation

1. Le secrétariat a publié les documents ci-après destinés à sensibiliser le public à la Convention de Bâle :

a) Déclaration de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle;
b) Aperçu du Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation;
c) Réduction au minimum des déchets dangereux: Guide simplifié de la Convention de Bâle;
d) Brochure intitulée : « What does the Basel Convention mean for water? »

B. Contributions à d'autres publications

2. En outre, le secrétariat a contribué aux publications suivantes :

a) International Geneva Yearbook, 2003;
b) Yearbook of International Cooperation on Environment and Development, 2003/2004;
c) United Nations Handbook 2003;
d) Rapport annuel du PNUE 2003.

C. Directives techniques

3. Le tableau ci-après énumère les directives techniques déjà publiées, ou en cours d'élaboration, par le secrétariat de la Convention de Bâle :

No.	Intitulé	Langues	Nombre de pages
2003/1	Training Manual for the Preparation of a National Environmentally Sound Management Plan for PCBs and PCB-contaminated Equipment in the Context of the Basel Convention	A	98
2003/2	Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle du démantèlement intégral ou partiel des navires	A, F, E, A, C, R	106
2003/3	Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets biomédicaux et de soins médicaux	A, F, E, A, C, R	71
2003/4	Directives provisoires sur les caractéristiques de danger H12 – Matières écotoxiques	A, F, E, A, C, R	20
2003/5	Compilation of Country Fact Sheets for the Year 2000	A	482
2003/6	National Reporting under the Basel Convention (2000) Compilation Part I: Status of Information	A	198
2003/7	Restrictions on the Transboundary Movement of Hazardous Wastes and Other Wastes (as reported by Parties in response to the 2000 questionnaire on transmission of information in accordance with article 13 of the Convention)	A	123
2003/8	National Definition of Wastes and Hazardous Wastes Used for the Purpose of Transboundary Movements	A	93
2003/9	Technical Guidelines for the Environmentally Sound Management of Waste Lead-acid Batteries	A	63
2003/10	National Reporting under the Basel Convention (2000) Compilation Part II: Annual Reporting	A	
2003/11	Diagnostic et plan d'action national pour la gestion des déchets biomédicaux – Une étude de cas	F	48